



COVEA FINANCE SAS

# COVEA AERIS

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>11</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>27</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>31</b>
bilan .....	32
actif .....	32
passif .....	33
hors-bilan.....	34
compte de résultat.....	35
annexes .....	36
règles & méthodes comptables .....	36
évolution actif net .....	39
compléments d'information .....	40
<b>inventaire.....</b>	<b>53</b>

<b>Société de gestion</b>	COVEA FINANCE SASU 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris
<b>Dépositaire et conservateur</b>	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
<b>Établissement placeur</b>	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
<b>Commissaire aux Comptes</b>	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Commercialisateur</b>	COVEA FINANCE SASU (Entité du groupe COVEA) 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris

# Informations concernant les placements et la gestion

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation du résultat et des plus-values nettes.

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion de l'OPCVM est de chercher à obtenir une plus-value des investissements sur le marché Actions sur un horizon de 5 ans minimum en privilégiant des valeurs européennes liées à l'environnement et ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou de la faible intensité carbone de leurs activités, sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon un processus de notation interne opéré en amont de l'analyse financière.

**Indicateur de référence :** Aucun indicateur de référence n'est défini.

## Stratégie d'investissement :

### Description des stratégies utilisées :

La gestion de l'OPCVM est active et discrétionnaire.

L'OPCVM suit une stratégie d'investissement ISR. Cette stratégie repose ainsi sur une gestion alliant analyses financière/extra-financière.

En amont, l'OPC applique sa politique d'exclusion normative et sectorielle pour tous les OPC qu'elle gère.

L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend des valeurs ayant principalement leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen complété de quelques valeurs de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, soit au total 1500 valeurs environ.

A partir de cet univers de départ, le choix des titres se fait selon plusieurs angles d'analyse :

1. Le premier angle d'analyse repose sur une approche thématique conduisant à sélectionner des sociétés répondant aux enjeux d'atténuation du changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Cette appréciation se fait ainsi au travers des 4 axes suivants :

- Les sociétés à faibles émissions de gaz à effet de serre ;
- Les sociétés engagées dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques (composés organiques volatils, poussières, etc.) ;
- Les sociétés permettant d'améliorer la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre (équipements, technologies et/ou services) ;
- Les sociétés œuvrant pour la réduction des gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mobilité durable

Le lien avec la thématique de la qualité de l'Air peut être apprécié à différents niveaux :

- l'activité de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds (ex : le pourcentage du chiffre d'affaires (ou l'excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat net) et/ou les parts de marché en lien avec la thématique et/ou la part des énergies renouvelables dans le total des capacités installées (mix énergétique) et/ou la détention d'une technologie clé et/ou la réalisation d'une acquisition récente et/ou la présence d'une division intégrée dans un pôle global chiffré et/ou la présence d'une activité en lien avec la thématique mais non quantifiée...)

- les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds (ex : les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») propres à l'entreprise et/ou leur dynamique et/ou les émissions de polluants atmosphériques et/ou les émissions de GES évitées...).

- les engagements pris et communiqués par l'entreprise en matière environnementale en lien avec la thématique du fonds (ex : définition par l'entreprise d'objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs en matière de réduction de la pollution de l'air /réduction d'émission de gaz à effet de serre, participation à des initiatives de place, transparence sur les indicateurs de performance publiés, engagement du management ...).

La première analyse du rattachement à la thématique, réalisée à partir des appréciations extra-financières de l'équipe de Recherche interne (ou des données d'un prestataire externe en fonction de la disponibilité des données), conduit à exclure de l'univers de départ un minimum de 10% de valeurs dont le lien avec la thématique n'est pas pertinent et les valeurs non notées.

2. Après avoir filtré les valeurs en lien avec la thématique, la Société de gestion procède à l'analyse extra-financière, selon un score ESG « best in universe » qui vise à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront davantage représentés selon l'analyse de la Société de gestion déterminée à partir des données extra-financières disponibles d'un prestataire externe indépendant (ou, selon l'appréciation de l'équipe de Recherche Interne en cas d'indisponibilité des données extra-financières du prestataire externe). En cas de recours aux notations internes et externes celles-ci sont systématiquement re-basées afin de pouvoir être intégrées à un référentiel commun et comparable ;

Cette approche ESG conduit à une note moyenne ESG pondérée calculée à partir de chacun des piliers (E (environnement) / S (social/sociétal) / (gouvernance)).

A titre d'exemple, les indicateurs pouvant être suivis sont les suivants :

E : « intensité carbone » et « part des sociétés moins émettrices que leur secteur »

S : « nombre d'heures de formation par salarié » et « taux de fréquence des accidents du travail »

G : « diversité au sein du conseil d'administration », « indépendance du conseil d'administration » et « transparence fiscale »

DH : Signataires du Pacte Mondial de l'ONU

Le fonds s'engage à surperformer son univers de départ pour les 2 indicateurs des Piliers E (Part d'entreprise ayant un objectif de réduction des émissions carbone) et G (Diversité au sein du conseil d'administration) ; le premier doit avoir un taux de couverture d'au moins 90% et le second un taux de couverture d'au moins 70%.

L'élaboration de cette note est appréciée sur une échelle de 0 à 1, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note. Le classement des valeurs étant établi à partir des notations décimales.

Afin de construire l'univers investissable, la Société de gestion suit une approche en sélectivité visant un taux d'exclusion minimum de 20% des notations ESG les plus basses de l'univers.

Un suivi dans le temps de l'évolution de l'intensité carbone du portefeuille est assuré sur la base de la moyenne pondérée des intensités carbone des valeurs détenues en portefeuille et à partir des données communiquées par un prestataire externe spécialisé. Le portefeuille du fonds devra justifier d'une intensité carbone inférieure à celle du portefeuille global Actions de la société de gestion, publiée annuellement dans le rapport ESG et disponible sur son site internet. Dans le cadre de cette analyse globale, chaque société s'est vue attribuer par un prestataire externe ses émissions de gaz à effet de serre comptabilisées en trois scopes. Dans le cadre de l'analyse de l'intensité carbone du chiffre d'affaires des entreprises, chaque société se voit attribuer par un prestataire, et ce indépendamment de son secteur d'activité, ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») comptabilisées en trois scopes: « scope 1 » émissions directes (en phase de production); « scope 2 », émissions indirectes (résultant de la consommation directe d'énergie, ex : achat d'énergies); « scope 3 » émissions indirectes (celles des fournisseurs et des clients) appliqué uniquement pour le secteur automobile. En effet, hors secteur automobile, la méthodologie pour le calcul voire l'estimation des émissions de type scope 3 n'est pas aboutie et pas toujours disponible.

En complément, une attention particulière est réservée aux éventuelles controverses qui sont suivies par l'équipe de recherche interne. Leur évaluation est appréciée sous plusieurs angles (ex : gravité des sujets ; matérialité et criticité du risque lié à cette controverse). Les impacts des controverses sont discutés dans le cadre de comités d'investissement à partir des propositions de la Recherche interne. Sur la base d'un dialogue actionnarial mené par la Recherche, il peut être décidé de réduire les investissements sur la valeur controversée ou de céder l'ensemble des titres, de façon progressive et dans l'intérêt des porteurs, en fonction de leur liquidité, maturité et/ou valorisation.

Pour l'appréciation des différentes approches extra-financières, l'équipe de gestion s'appuie sur les données extra-financières disponibles de l'équipe de recherche interne de la Société de gestion ou sur celles d'un prestataire de données externe en cas d'indisponibilités de ces données. L'investissement du portefeuille s'effectue alors en retenant au minimum 75% de valeurs ayant une note supérieure à 3 (sur une échelle de 1 à 5 ; 5 étant la meilleure note).

La méthodologie ISR, appliquée à l'ensemble des Sociétés, OPCVM et FIA composant son portefeuille porte sur 90% minimum du portefeuille ; le calcul des normes chiffrées se faisant à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire. Le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%. Les titres non analysés comptent au titre de la poche d'actifs non analysée globale du fonds qui n'excède pas 10%.

Les OPC ISR sont sélectionnés à partir d'une liste déterminée par la Société de gestion et comprennent notamment les OPC répondant aux exigences du label ISR sélectionnés à partir de la liste officielle des OPC labellisés disponible sur le site <https://www.lelabelisr.fr/fonds-isr/>.

La mise en place de ces dispositifs permet à l'OPC de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). A ce titre, la politique d'investissement de la Société de gestion prend en compte les impacts les plus significatifs du risque en matière de durabilité et vise ainsi à le limiter à travers d'une part les filtres d'exclusion normatifs et sectoriels applicables à tous les OPC (cf. politique d'exclusion disponible sur le site Internet [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr).) et d'autre part, le système d'analyses et d'appréciations extra-financières internes et/ou externes (en fonction de la disponibilité des données) sur lequel s'appuie l'équipe de gestion dans le cadre des décisions d'investissement.

Le risque de durabilité de l'OPCVM est apprécié à partir d'un ensemble de critères sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance pour identifier les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs ESG. Ces informations sont accessibles dans la Déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité à l'adresse [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr). Néanmoins, l'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur la performance des OPC reste soumise à des limitations structurelles telles que la disponibilité et la qualité des données.

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux législateurs européens. Cette information peut faire l'objet d'une mise à jour en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec le Règlement Taxonomie. Le pourcentage d'alignement sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est actuellement faible. La part des investissements alignés sur le Règlement Taxonomie repose au plan environnemental sur un accès progressif et continu aux données communiquées par les émetteurs. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union européenne s'élève à 0%. Le Fonds sera à même de déterminer, au fur et à mesure de la mise à disposition de ces données par les émetteurs, un objectif d'alignement conformément à la réglementation en vigueur.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

3. La Société de gestion procède à l'analyse stratégique et financière des valeurs retenues.

Après avoir filtré les valeurs en lien avec la thématique, la société de gestion procède ensuite à son analyse financière. La philosophie de gestion est construite sur une vision de long terme, à partir des scénarios macroéconomiques mis en place par la société de gestion, par zone et par pays. La sélection des valeurs repose ainsi sur une analyse des sociétés en fonction de critères portant sur la stratégie, le positionnement produits, le potentiel de croissance et la valorisation.

Une fois les valeurs sélectionnées, l'OPCVM s'appuie sur la stratégie d'investissement globale de la Société de gestion. A ce titre, l'équipe de gestion se fonde sur les conclusions des comités mis en place par la Société de gestion. Cette expertise, basée sur la maximisation de la valeur ajoutée interne, a pour objectifs de proposer et de mettre en œuvre une allocation d'actifs qui s'exprime à travers les Perspectives Economiques et Financières ("PEF"). Le PEF présente trois fois par an les scénarios macro-économiques

par zone et par pays (taux de chômage, inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt) retenus par la Société de gestion. L'allocation de l'OPCVM est ainsi passée en revue et adaptée notamment lors des comités d'investissement.

Le fonds est exposé au risque actions dans une fourchette de 75% à 110% de l'actif net. L'exposition au risque de taux est limitée à 10% de l'actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 110% maximum de l'actif net.

Devises : Le fonds peut utiliser en exposition ou en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel, sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change.

Description des catégories d'actifs :

Actions et autres valeurs assimilées :

Le portefeuille de l'OPCVM est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions et/ou valeurs assimilées éligibles au PEA émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Espace Economique Européen. L'OPCVM peut également investir dans la limite de 25% de l'actif net dans des actions et/ou valeurs assimilées de sociétés situées dans des pays membres ou partenaires de l'OCDE en dehors des pays de l'EEE.

La sélection s'effectue sur des titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote de sociétés, sans a priori sur la taille ou le secteur des sociétés.

L'OPCVM investira dans sociétés de toutes tailles de capitalisation sans clé de répartition ; les investissements en petites et moyennes capitalisations pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des sociétés des pays émergents est limité à 25 % de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM peut avoir recours à hauteur maximale de 10% de son actif net aux instruments du marché monétaire et aux titres de créance émis par des émetteurs publics ou supranationaux des états membres de l'OCDE ou par des émetteurs privés sur tout type de maturité sans clé de répartition prédéfinie, de notation supérieure ou égale à Investment Grade (BBB- chez Standard & Poor's ou notation équivalente). En cas de divergence sur la notation du titre par ces trois agences de notation, la notation la moins favorable sera retenue.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché.

A titre d'exemple, le fonds pourra avoir recours à des obligations à taux fixe, à taux variable, EMTN, obligations convertibles, obligations à bon de souscription, obligations indexées, titres de créances négociables, instruments du marché monétaire ou équivalents étrangers.

La fourchette de sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 9.

Actions ou parts d'organismes de placement collectifs et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif de l'OPCVM en actions ou parts d'organismes de placement collectifs, dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :

- les parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen,
- les parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union Européenne ainsi que les fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 conditions énoncées à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus répondent à des critères ISR et peuvent être gérés par la Société de gestion.

Instruments dérivés :

L'OPCVM peut procéder aux opérations suivantes :

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Change
- Indices (actions)

Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Futures (actions, indices, devises)
- Options (actions, indices, devises)
- Swaps (actions, indices, devises)
- Change à terme

L'OPCVM n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les instruments financiers à terme et/ou conditionnels font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Les futures sur actions et sur indices (contrats à terme) sont utilisés en achat ou vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque actions.

Les futures sur devises, contrats à terme liés aux marchés des changes, sont utilisés en achat ou vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux devises. Ils permettent d'ajuster l'exposition devises (ou en couverture) afin de réaliser l'objectif de gestion.

Les options et les swaps sur actions/indices liés aux marchés actions sont utilisés en couverture, exposition d'un risque action.

Les swaps et options sur devises sont utilisés en couverture du risque de change.

Le change à terme est utilisé en couverture d'une exposition en devise.

Les opérations portant sur les instruments dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPCVM.

Dans tous les cas, le fonds n'a recours à des stratégies d'exposition que de manière provisoire afin d'ajuster temporairement le portefeuille.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Change
- Indices (actions)

Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Bons de souscription de titres financiers
- Warrants
- Autres titres de capital ou de créance comportant un contrat financier (dont les certificats).

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'OPCVM peut avoir recours sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, à des titres intégrant des dérivés à hauteur maximale de 25% de l'actif net dans un esprit d'optimisation de la performance. Ces titres intégrant des dérivés seront utilisés dans un but de couverture ou et/ou d'exposition sur des risques actions ou change.

Le gérant peut également choisir d'investir dans la limite de 10% de l'actif net dans des certificats qui ont pour objet de permettre au gérant d'exposer immédiatement le fonds aux perspectives d'un marché ou d'un secteur particulier.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen dont le terme est inférieur à 12 mois peuvent être utilisés afin de rémunérer de la trésorerie dans la limite maximale de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, l'équipe de gestion peut effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Liquidités :

Afin de répondre à l'objectif de gestion, l'OPC peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Toutefois, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, l'OPC peut porter cette limite à 20% sans que ces liquidités cumulées avec l'exposition aux éléments mentionnés au III de l'article R.214-21 et de l'article R.214-32-29 du code monétaire et financier ne dépassent 30% de l'actif net.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

L'OPCVM pourra mettre en oeuvre les techniques de cessions ou d'acquisitions temporaires d'instruments financiers.

Celles-ci consisteront en des prêts de titres et/ou mises en pension d'actions et/ou valeurs assimilées dans la limite maximale de 25% de son actif net avec la faculté de mettre fin à l'opération qu'il a contractée à tout moment et/ou en des emprunts de titres et prises en pension dans une limite de 100% de son actif net avec la faculté de rappeler le montant total en espèces pour les opérations de prise en pension contre espèces et/ou de mettre fin à l'opération à tout moment.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif net.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Ces opérations sont réalisées dans un but de gestion de trésorerie et/ou d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Les contreparties de ces opérations seront des établissements de crédit, de notation minimale "Investment Grade" et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Elles seront sélectionnées par un comité de sélection des contreparties selon des critères définis par la société de gestion. Des informations complémentaires sur la rémunération figurent dans le paragraphe relatif aux frais et commissions.

Les actifs reçus par l'OPC dans le cadre des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres seront conservés par le dépositaire du fonds.

Les actifs reçus par l'OPC dans le cadre des techniques de gestion efficace sont considérés comme des garanties financières.

#### - Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

#### Niveau d'utilisation maximum des différents instruments :

L'exposition globale en titres vifs, parts ou actions d'OPC ainsi qu'en instruments financiers à terme pourra porter sur 200% de l'actif net (soit jusqu'à 100 % de l'actif net en titres vifs et parts ou actions d'OPC et jusqu'à 100 % de l'actif net en instruments dérivés) dans le respect des limites des catégories d'exposition prédéfinies. Cette limite d'engagement prend en compte, le cas échéant, les instruments intégrant des dérivés.

**Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le fonds sont les suivants :

#### Risque de concentration sectorielle

Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille dans le secteur des valeurs impliquées dans la protection de l'environnement. En cas de baisse de ce secteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en conséquence.

#### Risque actions

Il correspond au risque lié aux variations des marchés actions qui peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds en cas de baisse des marchés actions.

#### Risque lié à l'investissement dans des petites et/ou moyennes capitalisations

Il correspond au risque lié à des investissements en actions de sociétés de petites et/ou moyennes capitalisations dont le cours peut être plus volatil et la liquidité des titres plus réduite que ceux de sociétés de grande capitalisation, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### Risque lié à des investissements dans des pays émergents

Il correspond au risque lié aux investissements en titres et/ou devises des pays émergents qui se caractérisent par un cours plus volatil et une liquidité des titres plus réduite. Ces marchés peuvent présenter par ailleurs des risques particuliers dus à des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés pouvant s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion appliqué au fonds repose sur la sélection de valeurs. Il existe donc un risque que les valeurs sélectionnées ne soient pas les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt ayant pour conséquence une baisse des cours des titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire pouvant ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit

Il correspond au risque pouvant résulter du défaut ou de la dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur d'instruments de taux. La valeur des instruments de taux peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change

Il correspond au risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du fonds qui est l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds (dans le cas où l'exposition à ces devises n'est pas couverte).

Risque de contrepartie

Il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs de l'univers d'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes (une baisse des revenus ; des coûts plus élevés ; des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs...). En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part N : Part sans rétrocession réservée aux investisseurs des i) réseaux de distribution bancaire, banques privées ou ii) aux investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Réglementation européenne MIF 2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou iii) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs.

Part I : Personnes morales et OPC

Part A : Tous souscripteurs

La durée recommandée de ce placement est au minimum de 5 ans.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une « US Person » au sens du dispositif FATCA de 2010.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur qui, pour la déterminer, doit prendre en compte son patrimoine personnel, ses besoins actuels et la durée de placement recommandée ainsi que son aversion au risque. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. Le principe de la transparence fiscale s'applique au porteur.

La fiscalité du porteur dépend de la qualité de résident ou non résident de la personne morale ou physique.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques résidentes, sauf cas particulier de prélèvement libératoire ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

Les plus-values latentes dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.

Les dividendes reçus par un porteur non-résident sont soumis à la retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale avec le pays du porteur de parts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal. L'OPCVM est éligible au PEA. Il peut servir de support aux contrats d'assurance-vie.

***Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- *La valeur liquidative est disponible auprès de Covéa Finance et sur le site [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr).*
- *Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à : Covéa Finance, 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris.  
Courriel : [communication@covea-finance.fr](mailto:communication@covea-finance.fr)*
- *Date d'agrément par l'AMF : 18 mai 2018.*
- *Date de création du FCP : 18 mai 2018.*

# rapport d'activité

## **Environnement Economique**

Après avoir été historiquement vigoureuse en 2022, l'inflation a reculé en 2023 dans les grandes économies développées, essentiellement sous l'effet de la baisse des prix des produits énergétiques. Son reflux a aussi bénéficié d'une normalisation du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui avaient souffert de la pandémie de Covid puis de la guerre en Ukraine. Face à des risques toujours jugés importants de maintien d'une inflation trop élevée, les banques centrales ont continué à durcir leur politique monétaire pendant quelques mois, avant de se mettre en pause. Elles restent néanmoins vigilantes face à des tensions persistantes sur le marché du travail et au comportement de marge des entreprises, mais aussi aux coûts induits par la mise en œuvre de la transition énergétique. Outre la poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions internationales se sont aggravées en fin d'année avec la guerre opposant Israël et le Hamas. La polarisation du monde en est exacerbée. Parallèlement, l'élargissement annoncé du groupe des BRICS illustre la volonté de construction d'un « sud global » face à la domination économique de l'occident. Sur le marché des changes, l'euro s'est apprécié de 3,6% contre le dollar et termine à 1,1050 dollars pour un euro. Le prix du baril de pétrole Brent a baissé de 10,3% et termine l'année à 77,04 dollars.

Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale a continué de mener une politique restrictive sur le début de l'année, avant de mettre en pause son resserrement monétaire. Après 425 points de base de hausse en 2022, la Réserve Fédérale a de nouveau relevé ses taux directeurs de 100 points de base cette année. Par ailleurs, les faillites de plusieurs banques au printemps 2023 l'ont conduite à instaurer un nouveau programme de prêts aux établissements bancaires, intitulé « Bank Term Funding Program » (BTFP). Sur la fin d'année, les banquiers centraux se sont montrés prêts à se tourner vers la question de l'assouplissement à venir de la politique monétaire. En décembre, la médiane des prévisions individuelles des membres du comité de politique monétaire signale en effet 75 points de base de baisse de taux en 2024, reflétant des prévisions d'inflation en recul. Du côté des prix, l'inflation a diminué de près de moitié sur l'année pour revenir à 3,1% en novembre. En revanche, le recul de l'inflation sous-jacente a été plus modéré, en raison d'une dynamique des prix dans les services qui peine toujours à s'infléchir. Sur le marché du travail, les créations de postes ont encore été solides sur l'année. Du côté de l'activité, l'économie américaine a fait preuve de résilience sur l'année, portée en grande partie par la vigueur de la consommation des ménages.

Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre est restée prudente face à la persistance de l'inflation. La dynamique des prix a poursuivi son ralentissement tout au long de l'année, bénéficiant d'effets de base favorable sur les prix de l'énergie. En revanche, les tensions sous-jacentes demeurent soutenues en raison de la persistance de l'inflation dans les services. La croissance des salaires est restée élevée, bien que le point haut semble avoir été atteint durant l'été. Dans ce contexte, la Banque d'Angleterre a mis en pause son resserrement monétaire en fin d'année, tout en maintenant un ton prudent. Dans le même temps, l'économie semble toujours à deux vitesses. Alors que le secteur des services s'est repris sur la fin d'année, le secteur manufacturier est toujours en difficulté.

En zone euro, la Banque centrale européenne a elle aussi mis en pause son resserrement monétaire en fin d'année. Elle a néanmoins adopté un ton prudent, en réaffirmant la volonté de maintenir ses taux élevés pendant une période suffisante pour s'assurer du retour durable de l'inflation à la cible. Elle a également entamé la réduction de son bilan, via la fin des réinvestissements de son portefeuille APP (Asset purchase programme). L'inflation a continué de reculer tout au long de l'année, pour atteindre 2,4% en novembre. Bien qu'une grande partie de cette baisse soit imputable au recul des prix de l'énergie, une diminution des tensions inflationnistes s'observe, dans une moindre mesure, du côté des biens non-énergétiques et des services. Par ailleurs, l'activité économique s'est montrée peu dynamique tout au long de l'année, illustrant ainsi une divergence croissante avec l'économie américaine.

En Chine, la reprise post-covid a été pénalisée par la faiblesse de la demande domestique et les difficultés du secteur immobilier. Dans ce contexte, les autorités ont annoncé un renforcement du soutien budgétaire en 2024, qui devrait être orienté vers les industries clés (telles que le numérique, l'intelligence artificielle, l'aérospatial et l'ordinateur quantique), les infrastructures et l'immobilier. Sur le plan politique, Xi Jinping a été réélu pour un troisième mandat de cinq ans lors de la session annuelle de l'Assemblée nationale populaire en début d'année. Au Japon, la Banque du Japon s'est éloignée -progressivement- de sa politique monétaire ultra accommodante. Elle a en effet assoupli à deux reprises sa politique de contrôle de la courbe de taux, en autorisant le taux souverain à 10 ans à fluctuer au-dessus du seuil de 1%. Elle reste néanmoins la seule banque centrale au monde avec un taux directeur en territoire négatif. Concernant l'activité, après une reprise solide au premier semestre, l'économie nipponne s'est montrée en perte de vitesse sur la deuxième moitié de l'année.

Sources des données: Refinitiv, Bloomberg, US Bureau of Labor Statistics, US Bureau of Economic Analysis, Eurostat, BCE, S&P Global, Statistics Bureau of Japan, Japan Cabinet Office, National Bureau of Statistics of China.

## Présentation de la gestion réalisée sur les actions

### Europe

#### *Marchés Financiers*

Avec des performances financières en fort rebond par rapport à 2022 - 2023 s'inscrit parmi les bons millésimes boursiers : exprimés en euros, les principaux indices obligataires et actions progressent nettement (S&P 500 : + 20,27% ; MSCI Euro : +18,04% ; Nikkei 300 : +13,41%) et particulièrement ceux des valeurs technologiques – (Nasdaq 100 : +48,90%). A contrario, les valeurs chinoises continentales (CSI 300 : -16,65%) et hong-kongaises (Hang Seng : - 16,67%) se distinguent par leurs fortes baisses. Les investisseurs se portent aussi sur l'or (+13,10%) et le bitcoin qui, après avoir subi des forts dégagements en 2022 (-64%) s'adjuge une performance de +145,48%. Traduction d'une importante résilience des bourses, ces performances financières peuvent être qualifiées d'hors normes, eu égard aux vents contraires et aux craintes que les investisseurs ont dû affronter en 2023, à commencer par ceux de nature politique et géostratégique :

La poursuite du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

L'accentuation des tensions, commerciales et de transferts technologiques, entre les Etats-Unis et la Chine.

Les inquiétudes autour du sort de Taiwan avec les manœuvres militaires dans la mer de Chine.

La résurgence, le 7 octobre, du conflit israélo-palestinien.

Les difficultés politiques au sein de nombre de pays européens.

Au-delà, sur les plans économiques et financiers, les bourses se sont encore inscrites dans un environnement où politiques budgétaires et politiques monétaires s'opposent :

D'un côté, les grands Etats poursuivent des politiques expansionnistes et protectionnistes - à l'instar du plan Inflation Reduction Act (IRA) qui participe au déficit budgétaire massif des Etats-Unis en période de quasi plein emploi - qui contribuent à la hausse structurelle des prix des biens et services.

De l'autre côté, les principales banques centrales tentent toujours de contrecarrer les pressions inflationnistes induites par les stimuli de ces mêmes politiques publiques, en poursuivant la hausse rapide de leur loyer de l'argent (tout du moins pendant la première moitié de l'année) et une réduction de leur bilan.

Dans la mesure, où la valorisation des actifs financiers dérive en partie du niveau des taux d'intérêt, l'évolution des bourses mondiales a donc été fortement influencée, tout au long de l'année, par les effets attendus de ces hausses de taux sur la croissance ou le système financier :

Concernant le système financier, le coup de semonce apparaît en mars quand, les difficultés d'acteurs de l'immobilier de bureau californien surgissent. S'ajoute la perte d'acteurs de l'écosystème des cryptomonnaies (FTX), participant aux défaillances de banques régionales américaines (SVB, First Republic Bank) fortement impactées par la hausse des taux de la FED et aux craintes sur la solidité du système bancaire mondial. En Europe, cette situation aboutit à l'absorption du Crédit Suisse par UBS.

Les données macroéconomiques, validant l'idée d'un ralentissement économique sont scrutées, les attentes sont souvent déçues et c'est finalement au début du T4 que des inflexions statistiques interviennent ; ce qui engage les principales autorités monétaires à stabiliser leur coût de l'argent, et les investisseurs à anticiper le calendrier et l'ampleur du retournement des cycles monétaires restrictifs de ces dernières.

L'essentiel de l'année se caractérise par de grandes complexités pour les investisseurs dans le monde :

Nombre d'entreprises supportent difficilement la hausse exceptionnelle des taux d'intérêt, du fait de leur levier d'endettement ou parce qu'elles peinent à faire passer les hausses des prix.

Les flux d'investissement s'orientent prioritairement vers les produits monétaires, et, contre intuitivement vers des marchés d'actions, au détriment des obligations.

La performance des indices traduit imparfaitement celles de la majorité de leurs composants. À cet égard, le cas du S&P 500 ressort particulièrement emblématique, puisque sept valeurs qualifiées de « magnifiques », enregistrent des performances records en représentant ainsi l'essentiel de la hausse du marché. Par ailleurs, l'évolution de leur cours traduit l'engouement pour la thématique de l'intelligence artificielle, comme dans le cas de la société Nvidia.

Phénomène engagé depuis 2017, les petites et moyennes capitalisations sous performant les grandes valeurs, les investisseurs ayant une préférence pour la liquidité.

Cette absence de liquidité se traduit par le comportement de titres qui s'effondrent lors de leurs publications.

L'ensemble de ces éléments expliquent les évolutions de cette année

Une progression des actions en début d'année qui fait vite long feu.

Les indices internationaux progressent nettement jusqu'à mi-février, malgré la remontée vigoureuse des taux longs américains et européens. Les opérateurs se focalisent notamment sur les perspectives offertes par la réouverture de l'économie chinoise par abandon de sa politique zéro Covid, et sur la stabilisation du prix des hydrocarbures.

À partir du 16 février, les indices déclinent quelque peu jusqu'au 8 mars : la qualité des publications du T4 2022 et des perspectives d'entreprises ne parviennent pas à contrebalancer complètement l'élévation continue des taux longs - alimentée par de bonnes statistiques macro-économiques - et l'anticipation de prochains relèvements de taux monétaires, des principales banques centrales.

Entre le 8 et le 13 mars, la tendance est guidée cette fois par des craintes portant sur la solidité du système bancaire dans un contexte de hausse des taux. La faillite outre atlantique de la SVB, engendre une crise de confiance généralisée dans le secteur, qui se solde par le rachat du Crédit Suisse par UBS, et laisse aussi craindre une déroute de la Deutsche Bank. Les autorités bancaires interviennent, mais les investisseurs se défient un peu plus des actifs jugés les moins liquides. De fait, les investisseurs se réfugient sur des obligations de maturité longue alors que le recul des indices actions s'accélère pour atteindre un point bas, à des niveaux juste supérieurs à ceux de début d'année.

À partir du 13 mars, malgré une hausse tendancielle des taux longs à travers le monde, les indices actions reprennent leur ascension jusqu'au 14 septembre avec une volatilité qui se fait croissante.

Sur cette plage de temps, les marchés trouvent en effet une nouvelle dynamique en dépit d'un contexte de vive hausse des taux longs, notamment aux Etats-Unis :

Les publications d'entreprises sont meilleures qu'attendues aux T1 et T2 - traduisant le maintien de la capacité de ces dernières à transmettre des hausses de prix à leurs clients et une croissance économique dynamique ; les indices bénéficient aussi de statistiques traduisant une décélération de l'inflation, laissant supposer une pause dans le cycle d'augmentation des taux des principales banques centrales.

Parallèlement, les taux longs américains progressent du fait même de cette résistance de l'économie, et aussi de la perte en août de la note souveraine AAA décidée par Fitch.

À partir de mi-septembre, les actions reculent jusqu'au 27 octobre, les taux longs européens et américains atteignant leur plus haut depuis 2007 et 2011.

Aux Etats-Unis, cette progression des taux longs trouve sa source dans des statistiques économiques toujours positives. S'ajoutent, à travers le monde, un regain de pressions inflationnistes - alimentées par la progression du prix des hydrocarbures, favorisée par la réduction de la production de l'Arabie Saoudite. Un surcroît de tensions géopolitiques au Proche-Orient, avec la résurgence du conflit israélo-palestinien, apparaît le 7 octobre ; rendus plus nerveux, les investisseurs sanctionnent dès lors massivement les publications ou perspectives décevantes d'entreprises, au sein de marchés devenus aussi moins liquides.

Le renversement de tendance à partir de novembre trouve sa source, dans la conviction de la majorité des investisseurs, que le cycle de hausse des taux de la FED arrive à son terme, à la suite de déclarations de banquiers centraux et à une baisse de l'inflation de part et d'autre de l'Atlantique.

*Politique de gestion*

*Politique de gestion*

En 2023, les tensions géopolitiques affectent à nouveau l'évolution des marchés avec la poursuite de la guerre opposant la Russie et l'Ukraine et en fin d'année la résurgence du conflit au Proche-Orient. Pourtant, le prix du gaz (référence TTF aux Pays-Bas) qui s'était envolé à plus de 330 EUR/MWh en 2022 est retombée autour de 30 EUR/MWh fin 2023 alors que l'Europe a su substituer ses approvisionnements de gaz russe et grâce au retour à un fonctionnement normal des centrales nucléaires françaises. Sur le plan boursier, la technologie a retrouvé des couleurs avec la meilleure performance (+34,6%), après une année noire en 2022 où elle reculait de près de 30%, soutenue par des taux longs qui ont fortement reflué sur le second semestre. Le cycle de resserrement monétaire initiée en 2022 par les banques centrales pour lutter contre la persistance des pressions inflationnistes ne s'interrompt pas. La Banque Centrale Européenne (BCE) augmente son principal taux directeur à 6 reprises sur l'année pour l'établir à 4.5% contre 2.5% en début d'année.

Cette configuration a été particulièrement favorable aux valeurs de croissance telles que la technologie, les valeurs exposées aux cycles comme dans l'industrie et les financières évoluant dans un contexte de taux positifs. En revanche, les valeurs de santé, de l'énergie et de consommation non cycliques participent moins à l'embellie boursière.

Par la nature des thématiques d'investissement, Covéa Aeris est fortement investi en valeurs industrielles, en valeurs technologiques et de Services aux Collectivités.

Pour rappel, les quatre sous-thématiques du fonds sont :

Entreprises peu émissives en gaz à effet de serre

Entreprises engagées dans la réduction de leurs émissions de polluants atmosphériques (composés organiques volatils, poussières, etc...)

Entreprises fournissant des équipements permettant d'améliorer la qualité de l'air et GES

Acteurs de la mobilité durable

Fin 2023, les trois principaux secteurs du fonds sont l'industrie, les technologies de l'information et les matériaux. Les principaux risques identifiés sont le ralentissement de la demande, le déstockage, les coûts, l'endettement et les niveaux de valorisations élevés dans un environnement inflationniste et de hausse des taux. Ainsi nous gérons le risque de portefeuille tout au long de l'année intra sectoriellement en sélectionnant des entreprises ayant la capacité à s'adapter à cet environnement via leur positionnement sur la chaîne, leur base de coûts, leur capacité à fixer les prix et leur flexibilité de bilan.

Le poids de l'industrie baisse au cours de l'année, passant de 34,55% en début d'année à 31,43% fin décembre. Nous réduisons l'exposition à ce secteur craignant un ralentissement de la demande lié aux dégradations de la conjoncture économique d'une part et à la hausse des coûts d'autre part. Ainsi, nous vendons totalement nos positions en Norma par manque de visibilité et s'interrogeant sur la crédibilité de la stratégie ; ainsi qu'en DSV dès les premiers signaux de ralentissement de l'activité de son concurrent Fedex. Nous réduisons le poids cible d'Aalberts à cause de son exposition au marché de la construction résidentielle en Europe, et prenons quelques profits sur Saint Gobain bien qu'il soit davantage exposé au marché de la rénovation. Nous soldons également notre position en Nibe (industriel suédois proposant des solutions technologiques pour le chauffage) et réduisons notre exposition à Schneider pour des raisons de valorisation. Le réinvestissement du produit de ces ventes se fait sur Prysmian (producteur italien de câbles) permettant de relier et déployer les énergies renouvelables et Vestas (fabricant danois d'éoliennes) qui va profiter des déboires opérationnels de son concurrents Siemens Gamesa alors que les projets de renouvelable vont s'accélérer à travers le globe. Nous initions une position sur Mersen sur la thématique des entreprises fournissant des équipements permettant d'améliorer la qualité de l'air et la réduction des GES ; estimant que le faible niveau de valorisation qui ne reflète pas ses perspectives de croissance.

Le deuxième secteur le plus représenté dans le portefeuille est celui de la technologie, en recul, passant de 21,4% en début d'année à 17,7% en fin d'exercice. Le secteur affiche une belle performance boursière en 2023 malgré le contexte averse de remontée des taux d'intérêt à long terme, ainsi nous profitons de cet environnement pour prendre des profits sur Spectris et Capgemini. Nous renforçons notre exposition sur Alten dans le cadre de la mobilité durable ; le groupe fournissant des prestations de conseils en R&D notamment à destination de l'automobile, développement de l'électrique, de la conduite assistée et autonome.

Le troisième secteur, celui des matériaux, bien que moins significatif dans le portefeuille voit son poids croître de 5% en début d'année à 9% fin 2023. Nous achetons le producteur d'aluminium Norsk Hydro et le groupe minier diversifié Anglo American en lien avec le thème PEF des entreprises qui bénéficient des matières premières critiques. Nous introduisons le groupe d'ingrédients danois Novozymes en anticipation d'une amélioration de ses performances opérationnelles et des synergies à venir dans le cadre de son rapprochement avec Chr. Hansen.

Dernier secteur fortement chahuté sur la période, les services aux collectivités, dont le poids recule de 5,9% en début d'exercice à 3% en fin de période. Au cours du premier semestre, nous soldons les positions dans les sociétés exclusivement positionnées sur les renouvelables à l'image d'Acciona Energia et Orsted ; septiques quant à leur capacité à couvrir leur coût du capital dans un environnement de renchérissement des taux d'intérêt. Nous restons investit sur EDP, acteur diversifié, offrant un profil plus résilient entre actifs de production et réseau régulés. Nous introduisons une nouvelle valeur, Verbund (producteur d'hydroélectricité) estimant que les actifs de flexibilité sont clés dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Nous conservons un portefeuille équilibré tout au long de l'année, renforçant notre exposition sur les acteurs de bourse à l'image de Deutsche Boerse, acteur faiblement émetteur de GES et profitant de la volatilité des marchés boursiers.

Enfin, nous gérons activement le taux d'investissement du fonds sur le dernier trimestre afin de bénéficier de la volatilité et du fort rebond des marchés actions de façon opportuniste. Compte tenu des statistiques macroéconomiques qui se tiennent, des messages moins pessimistes qu'anticipé des entreprises et de la trajectoire des taux d'intérêt nous augmentons notre taux d'exposition passant de 90,20% au 31 décembre 2022 à 95,48% fin 2023.

Le fonds veille à avoir un taux d'exclusion d'au moins 20% de son univers d'investissement et un taux d'analyse de notation ESG supérieur à 90%.

### *Perspectives*

2024 promet d'être riche en événements, ne serait-ce que par la multiplicité des élections qui auront lieu dans des pays comme les Etats-Unis, nombre de pays émergents ou européens, Taïwan...et qui concerneront près de la moitié de la population mondiale. Sur un plan plus financier, la nouvelle année se présente comme charnière, car les effets des hausses de taux précédemment engagés devraient peser sur la croissance économique et possiblement sur l'inflation. Les marchés financiers vont continuer à refléter leurs anticipations quant à ces deux variables, et jugeront de l'ajustement des politiques monétaires des principales banques centrales à ce contexte. La capacité, la vitesse et l'ampleur de réaction de ces dernières à baisser leurs taux détermineront la capacité de pans importants des économies à supporter le poids de dettes croissantes.

### *Performances OPC*

En 2023, la performance de COVEA AERIS a été de 12,58 % pour la part AC, de 13,71 % pour la part IC.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Le risque global de l'OPC est mesuré par la méthode de calcul de l'engagement.

### *Techniques de gestion efficace de portefeuille*

Pour l'exercice 2023, l'OPCVM :

- a eu recours à des instruments financiers dérivés de gré (change à termes) et à des dérivés listés (futures)

- n'a pas eu recours à des opérations de cessions et/ou d'acquisitions temporaires de titres.

En fin d'exercice, l'OPCVM :

- n'est pas exposé aux actions via des futures sur indices,
- détient des futures sur changes afin de couvrir l'exposition au Franc Suisse pour 0,25 M€ (soit 0,15 % du fonds),
- détient des contrats de changes à terme à échéance janvier 2023 afin de couvrir l'exposition au Franc Suisse pour -5,63 M€ (soit -3,4% du fonds).

#### *Informations complémentaires (PEA, autres ...)*

Le taux d'exposition moyen aux actions éligibles au PEA sur l'année 2023 s'élève 78,69%. Le fonds est en permanence investi à 75% en sociétés dont le siège social est enregistré dans l'Espace Economique Européen.

## **INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **Informations sur la politique de sélection des intermédiaires d'exécution et la politique d'exécution**

Conformément à ses obligations professionnelles telles que définies par le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses activités de Société de gestion de portefeuille, Covéa Finance publie et réexamine annuellement des politiques décrivant l'organisation et les critères retenus pour veiller à la protection des intérêts de ses clients lors de l'exécution d'un ordre issu de ses décisions de gestion.

Ces politiques de meilleure sélection des intermédiaires en exécution et de meilleure exécution (ci-après dénommées les « Politiques ») sont disponibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Conformément à ces Politiques, les équipes de négociation de la Société de gestion sont tenues de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires figurant sur une liste autorisée définie par un comité de référencement.

Un comité de sélection et d'évaluation se réunit une fois par an pour évaluer la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés selon plusieurs critères quantitatifs. Ce dernier comité se tient en présence des équipes de négociation en charge de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires d'exécution mais également des responsables de gestion, du middle office, du juridique et du contrôle interne.

Des comités ad hoc mensuels peuvent également se réunir notamment en cas de changement notable dans la qualité de service d'un intermédiaire autorisé, d'une modification des conditions de marché ou d'une évolution propre à Covéa Finance.

Le respect de la liste des intermédiaires fait l'objet d'un contrôle par le RCCI.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur, un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation figure sur le site de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

### **Exercice des droits de vote**

En application des dispositions de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, les droits attachés à la qualité d'actionnaire des OPCVM et notamment les droits de vote ont été exercés librement dans l'intérêt des porteurs de parts conformément à la politique d'engagement actionnarial disponible sur le site de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

### **Informations en matière extra-financière**

#### **Informations sur la prise en compte des risques de durabilité (Article 8)**

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée et codifiée aux articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier et de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27.11.2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088) (Règlement « Taxonomie »), l'OPC est tenu de publier des informations en matière extra-financière.

S'agissant des informations sur la durabilité issues du Règlement européen « SFDR », cette réglementation européenne vise à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

Transparence en matière de durabilité au niveau des produits financiers :

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation Durabilité (« SFDR ») demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable,
- article 8 : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux,
- article 6 : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Les informations relatives au principe de double matérialité lié 1) aux risques de durabilité et 2) aux incidences négatives de durabilité sont accessibles dans la Déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité disponible sur le site internet de la Société de gestion dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Depuis le 10 mars 2021, l'OPC a été rattaché à la classification SFDR de l'article 8 (« produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux »).

La prise en compte des risques et des facteurs de durabilité, tels que définis dans le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, est pleinement intégrée dans la politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance.

Le suivi des risques en matière de durabilité est intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

La politique d'investissement de Covéa Finance vise à limiter le risque de durabilité à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusions (normatives, sectorielles et/ou thématiques) applicables à tout investissement direct en actions ou en obligations et accessible sur le site internet et de la mise en place de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

L'ensemble des informations sur la prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement sont accessibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Compte tenu des évolutions et travaux en cours, la catégorisation des OPC de la gamme pourrait être amenée à évoluer selon les OPC.

## Part d'investissements de l'OPC liés aux activités durables

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : Atténuation des changements climatiques, Adaptation aux changements climatiques, Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), Prévention et contrôle de la pollution et Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les informations extra financières spécifiques liées au positionnement de l'OPC en article 8 sont précisées dans l'annexe d'information périodique du présent rapport.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux produits financiers qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Informations sur la prise en compte des risques de durabilité (Article 6)

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée et codifiée aux articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier et de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27.11.2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE)2019/2088) (Règlement « Taxonomie »), l'OPC est tenu de publier des informations en matière extra-financière.

S'agissant des informations sur la durabilité issues du Règlement européen « SFDR », cette réglementation européenne vise à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

Transparence en matière de durabilité au niveau des produits financiers :

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation Durabilité (« SFDR ») demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable,
- article 8 : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux,
- article 6 : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable. Les informations relatives au principe de double matérialité lié 1) aux risques de durabilité et 2) aux incidences négatives de durabilité sont accessibles dans la Déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité disponible sur le site internet de la Société de gestion dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Depuis le 10 mars 2021, l'OPC a été rattaché à la classification SFDR de l'article 6 (autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable).

La prise en compte des risques et des facteurs de durabilité, tels que définis dans le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, est pleinement intégrée dans la politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance.

Le suivi des risques en matière de durabilité est intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

La politique d'investissement de Covéa Finance vise à limiter le risque de durabilité à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusions (normatives, sectorielles et/ou thématiques) applicables à tout investissement direct en actions ou en obligations et accessible sur le site internet et de la mise en place de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

### Informations sur la prise en compte des risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, un rapport retraçant la politique de la société de gestion sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en oeuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en oeuvre de cette politique sont disponibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Engagements et ESG ».

### Rapport 2023 relatif à la politique de rémunération de Covéa Finance

Covéa Finance, en tant que gestionnaire, attache une importance particulière au respect de l'ensemble des dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM ») et dans de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 sur les gestionnaires d'OPCVM (ci-après désignée la « Directive OPCVM V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur le fonds.

#### **1. Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel**

Au cours de l'exercice 2023, le montant total des rémunérations annoncées par Covéa Finance à l'ensemble de son personnel (collaborateurs présents en 2023) s'est élevé à 15 055 562 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- 12 800 833 euros soit 85% du total des rémunérations versées par la société à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunérations fixes ; et
- 2 254 729 euros, soit 15% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunérations variables totale. Le versement de rémunérations variables a concerné pour l'exercice 2023, 135 personnes. Un collaborateur a été concerné par un différé de rémunération variable sur 3 ans.

Sur le total des rémunérations annoncées par le gestionnaire au titre de l'exercice, 8 035 058 euros concernaient les cadres salariés de Covéa Finance dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds, tels que définis dans notre Politique de Rémunération 2023.

## **2. Montant des rémunérations versées par le fonds au personnel du gestionnaire**

Covéa Finance ne pratique pas d'intéressement aux plus-values réalisées (ou carried interest) et aucune rémunération (fixe ou variable) à destination des gérants n'est versée par le fond.

## **3. Incidence de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque du fonds et sur la gestion des conflits d'intérêt**

En février 2017, Covéa Finance a mis en conformité avec la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (directive OPCVM V) sa politique de rémunération existante, revue le règlement intérieur de sa Commission de Rémunération et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation tout en procédant à un travail d'identification des collaborateurs de son personnel impactés par les nouvelles dispositions en matière de rémunération issues de la Directive AIFM et de la Directive OPCVM V et de ses textes de transposition (ci-après la « Population Identifiée »). Il s'agit des collaborateurs respectant les deux conditions cumulatives suivantes :

- (i) appartenant à une catégorie de personnel bénéficiant d'une rémunération variable et susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque du gestionnaire ou du fonds géré et
- (ii) ayant une rémunération variable supérieure à 200 000 euros traduisant le niveau de responsabilité sur le profil de risque.

Lorsque la rémunération de la Population Identifiée varie en fonction de performances, son montant total, qui est plafonné à un niveau inférieur à sa rémunération fixe, est établi par le gestionnaire en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle à laquelle il appartient et/ ou du panier de portefeuille (OPC, FIA et Mandat) avec celles des résultats d'ensemble du gestionnaire. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers.

L'ensemble des principes sont décrits dans la Politique de Rémunération de Covéa Finance, disponible sur son site Internet.

## **4. Gouvernance et contrôle de la politique de rémunération**

La politique de rémunération est revue annuellement par la Commission de Rémunération définie par les statuts de Covéa Finance, composée de :

- un représentant du Comité de Surveillance de Covéa Finance,
- deux représentants du Groupe Covéa, indépendant de Covéa Finance, dont au moins un d'entre eux participe au comité des Rémunérations du Groupe Covéa, et
- la Présidente de Covéa Finance.

Conformément à la réglementation, la majorité des membres de la Commission de Rémunération n'exerce pas de fonctions exécutives au sein de Covéa Finance et n'en est pas salarié.

**Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers (Règlement SFTR)**

L'OPC n'a pas eu recours aux opérations entrant dans le cadre du règlement SFTR

*Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice*

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BNPP MOIS ISR IC 3D PARTS -IC- 3 DECIMALES	4 358 414,77	6 194 521,02
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI	3 970 805,91	4 249 382,50
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	3 658 746,43	3 138 063,52
NOVOZYMES AS-B	6 145 387,58	-
NESTE CORPORATION	4 216 579,77	1 293 655,11
NIBE INDUSTRIER AB B	1 562 444,66	3 386 453,86
XXXX DO NOT USE	2 991 876,39	1 401 539,43
ORANGE	3 944 012,64	-
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	532 049,52	3 183 753,73
ORSTED SH	-	3 659 240,86

# rapport du commissaire aux comptes



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 décembre 2023**

**COVEA AERIS**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
COVEA FINANCE  
8-12, rue Boissy d'Anglas  
75008 PARIS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement COVEA AERIS relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



COVEA AERIS

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



COVEA AERIS

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



COVEA AERIS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2024.03.21 18:04:48 +0100

# comptes annuels

# BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>165 273 652,17</b>	<b>145 361 020,98</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	158 112 590,11	136 432 780,84
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	7 157 282,36	8 927 529,26
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	3 779,70	710,88
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>5 470 642,11</b>	<b>7 551 826,40</b>
Opérations de change à terme de devises	5 416 145,36	7 497 169,29
Autres	54 496,75	54 657,11
<b>Comptes financiers</b>	<b>568 357,13</b>	<b>5 640 818,59</b>
Liquidités	568 357,13	5 640 818,59
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>171 312 651,41</b>	<b>158 553 665,97</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	161 938 064,21	152 621 796,57
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 260 263,56	-3 418 646,64
• Résultat de l'exercice	2 399 863,01	2 072 494,67
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>165 598 190,78</b>	<b>151 275 644,60</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>3 779,70</b>	<b>710,88</b>
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	3 779,70	710,88
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>5 710 680,93</b>	<b>7 277 310,49</b>
Opérations de change à terme de devises	5 627 219,91	7 197 180,33
Autres	83 461,02	80 130,16
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>171 312 651,41</b>	<b>158 553 665,97</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	249 595,03	250 431,60
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	57 934,69	16 397,48
• Produits sur actions et valeurs assimilées	3 328 586,84	2 862 722,78
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>3 386 521,53</b>	<b>2 879 120,26</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-49,30	-7 136,23
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-49,30</b>	<b>-7 136,23</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>3 386 472,23</b>	<b>2 871 984,03</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-997 915,07	-913 299,42
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>2 388 557,16</b>	<b>1 958 684,61</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	11 305,85	113 810,06
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>2 399 863,01</b>	<b>2 072 494,67</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## Règles d'évaluation et comptabilisation des actifs

### 1 - Méthodes d'évaluation :

Le calcul de la valeur liquidative de la part et/ou action est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

#### Règles générales

- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

#### Instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilés

- Les valeurs mobilières de type « Actions et valeurs assimilées » négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au cours de clôture de leur marché principal.
- Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au prix du marché sur la base de cours contribués.
- Les titres de créances négociables (TCN) et valeurs assimilées sont évalués de la façon suivante :

1. Pour les TCN dont l'échéance à l'émission est inférieure ou égale à un an :

- a. Si la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois (95 jours),
  - i. Les bons du trésor et valeurs assimilées (BTF, T-bill, Letras, BOTS etc...) ainsi que les titres négociables à moyen terme et valeurs assimilées dont l'échéance est supérieure à un an sont évalués selon un prix de marché sur la base de cours contribués.
  - ii. Les titres négociables à court terme et valeurs assimilées (ECP, NEU CP etc...) dont l'échéance est inférieure à un an sont évalués quotidiennement via un spread et une courbe de taux composite représentative de l'univers d'investissement.

- Parts et actions d'OPC : Les actions de SICAV et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### Contrats financiers

- Opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur les marchés organisés :

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de compensation ou à leur valeur de marché.

- Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées aux conditions de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion.

#### Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Acquisition temporaire de titres : Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres : Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus.

### Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Garanties financières et appels de marge : Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix du marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

## 2 - Méthode de comptabilisation :

### Méthode de comptabilisation des revenus

Le mode de comptabilisation retenu pour la comptabilisation du revenu est celui du coupon encaissé.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

### Frais de fonctionnement et de gestion financière

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, veuillez vous reporter à la section « Frais » de votre Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net	Part N : 1,00% maximum Part I : 0,60% maximum Part A : 1,60% maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion*	Actif net	Néant
Frais indirects maximum TTC (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non concerné
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* les frais administratifs externes sont intégralement supportés par la Société de Gestion.

### Devise de comptabilité

La comptabilité de l'OPCVM est effectuée en euro.

**Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs****Changements intervenus :**

- Publication des DIC PRIIPS remplaçant les DICI
- Publication de l'annexe précontractuelle SFDR

**Changements à intervenir :**

Evolution du modèle des "frais de fonctionnement et autres services", supportés par la Société de Gestion à l'exception des frais de commissariat aux comptes, des éventuels frais liés à la distribution transfrontalière, et des éventuels frais liés à l'obtention d'une certification et/ou d'un label par l'OPC, qui sont désormais supportés par l'OPC.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

**Changements intervenus :** Néant.

**Changements à intervenir :** Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Résultat : Capitalisation pour les parts A et I.

Plus-values réalisées nettes : Capitalisation pour les parts A et I.

# 2 évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>151 275 644,60</b>	<b>141 302 975,91</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	4 214 390,45	43 426 969,26
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-9 890 006,21	-1 666 137,04
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 615 664,40	7 520 202,91
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 171 988,97	-9 790 844,65
Plus-values réalisées sur contrats financiers	9 893,53	27 227,69
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-12 829,53	-262 244,97
Frais de transaction	-133 634,77	-207 870,79
Différences de change	554 345,74	-1 154 752,07
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	15 745 085,56	-29 880 922,67
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	26 544 004,01	10 798 918,45
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	10 798 918,45	40 679 841,12
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	3 068,82	2 356,41
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	3 779,70	710,88
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	710,88	-1 645,53
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 388 557,16	1 958 684,61
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>165 598 190,78</b>	<b>151 275 644,60</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	249 595,03	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	568 357,13
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	568 357,13	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	GBP	CHF	DKK	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	12 747 110,86	5 683 856,37	9 184 968,70	7 454 820,80
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	46 869,00	6 177,11	-	-
Comptes financiers	64 770,81	70 666,12	63 859,94	118 722,02
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	5 627 219,91	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	249 595,03	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>5 470 642,11</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	5 416 145,36
Autres Créances :	
Coupons a recevoir	46 869,00
Dépôts de garantie (versés)	6 177,11
Souscriptions à recevoir	1 234,03
Rétrocession Frais de Gestion	216,61
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>5 710 680,93</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	5 627 219,91
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	83 437,92
Rachat à payer	23,10
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachatée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART A / FR0013312659	19 427,3689	2 300 449,55	5 681,1889	669 883,20
PART I / FR0013312642	14 955	1 913 940,90	76 325	9 220 123,01
PART N / FR0013480761	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0013312659		-		-
PART I / FR0013312642		-		-
PART N / FR0013480761		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0013312659		-		-
PART I / FR0013312642		-		-
PART N / FR0013480761		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0013312659		-		-
PART I / FR0013312642		-		-
PART N / FR0013480761		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
PART A / FR0013312659	<b>1,60</b>
PART I / FR0013312642	<b>0,60</b>
PART N / FR0013480761	-
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	<b>Montant</b>
Catégorie de part :	
PART A / FR0013312659	-
PART I / FR0013312642	-
PART N / FR0013480761	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	<b>1 027,21</b>
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	2 399 863,01	2 072 494,67
<b>Total</b>	<b>2 399 863,01</b>	<b>2 072 494,67</b>

PART A / FR0013312659	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	36 797,57	15 902,42
<b>Total</b>	<b>36 797,57</b>	<b>15 902,42</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART I / FR0013312642	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 363 065,44	2 056 592,25
<b>Total</b>	<b>2 363 065,44</b>	<b>2 056 592,25</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART N / FR0013480761	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	-	-
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 260 263,56	-3 418 646,64
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>1 260 263,56</b>	<b>-3 418 646,64</b>

PART A / FR0013312659	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	52 086,42	-102 381,10
<b>Total</b>	<b>52 086,42</b>	<b>-102 381,10</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR0013312642	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 208 177,14	-3 316 265,54
<b>Total</b>	<b>1 208 177,14</b>	<b>-3 316 265,54</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART N / FR0013480761	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	-	-
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

Date de création du Fonds : 18 mai 2018.

Devise					
EUR	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actif net</b>	<b>165 598 190,78</b>	151 275 644,60	141 302 975,91	118 490 950,45	86 637 675,60

PART A / FR0013312659	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>54 805,8175</b>	41 059,6375	4 339,0047	2	2
<b>Valeur liquidative</b>	<b>123,95</b>	110,1	140,73	123,48	106,05
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>1,62</b>	-2,10	5,77	-1,62	-1,68

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0013312642	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1 208 280</b>	1 269 650	961 903	932 669	802 931
<b>Valeur liquidative</b>	<b>131,43</b>	115,58	146,26	127,04	107,9
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>2,95</b>	-0,99	7,37	-0,53	-0,43

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART N / FR0013480761	Devise de la part et de la valeur liquidative : -				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>0</b>	-	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>0.00</b>	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	-	-	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
NL0000852564	AALBERTS BR BEARER SHS	PROPRE	65 137,00	2 557 278,62	EUR	1,54
SE0000695876	ALFA LAVAL	PROPRE	84 235,00	3 062 400,78	SEK	1,85
FR0000071946	ALTEN	PROPRE	26 665,00	3 589 109,00	EUR	2,17
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	50 642,00	3 285 652,96	EUR	1,98
GB00B1XZS820	ANGLO AMERICAN PLC	PROPRE	68 624,00	1 556 072,19	GBP	0,94
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	9 788,00	6 672 479,60	EUR	4,03
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PROPRE	247 465,00	5 659 524,55	EUR	3,42
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	18 854,00	3 558 692,50	EUR	2,15
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	135 130,00	4 386 319,80	EUR	2,65
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	45 750,00	3 049 695,00	EUR	1,84
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	27 543,00	1 616 223,24	EUR	0,98
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	109 715,00	4 853 243,03	EUR	2,93
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	28 080,00	5 236 920,00	EUR	3,16
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	122 864,00	2 672 292,00	EUR	1,61
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	64 536,00	3 493 979,04	EUR	2,11
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	495 814,00	2 258 432,77	EUR	1,36
NL0006294274	EURONEXT	PROPRE	48 740,00	3 833 401,00	EUR	2,31
FR0011726835	GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	PROPRE	29 359,00	3 520 144,10	EUR	2,13
GB0004052071	HALMA PLC	PROPRE	137 859,00	3 623 151,21	GBP	2,19
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	34 467,00	1 302 852,60	EUR	0,79
DE000A2NB601	JENOPTIK AG	PROPRE	82 800,00	2 354 832,00	EUR	1,42
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	8 429,00	3 798 528,85	EUR	2,29
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	5 550,00	4 071 480,00	EUR	2,46
FR0000039620	MERSEN	PROPRE	93 765,00	3 300 528,00	EUR	1,99
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	73 029,00	2 352 264,09	EUR	1,42

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SE0015988019	NIBE INDUSTRIER AB B	PROPRE	277 500,00	1 770 638,07	SEK	1,07
NO0005052605	NORSK HYDRO ASA	PROPRE	430 850,00	2 621 781,95	NOK	1,58
DK0060336014	NOVOZYMES AS-B	PROPRE	137 302,00	6 836 637,04	DKK	4,13
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	370 800,00	3 820 723,20	EUR	2,31
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	15 752,00	2 516 382,00	EUR	1,52
IT0004176001	PRYSMIAN SPA	PROPRE	144 974,00	5 968 579,58	EUR	3,60
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	39 336,00	2 453 266,44	GBP	1,48
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	11 998,00	3 167 938,44	CHF	1,91
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	14 600,00	2 328 116,00	EUR	1,41
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	47 755,00	4 286 488,80	EUR	2,59
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	35 538,00	6 460 097,64	EUR	3,90
NL0011660485	SIF HOLDING N.V.	PROPRE	175 174,00	1 828 816,56	EUR	1,10
CH0435377954	SIG GROUP LTD	PROPRE	120 400,00	2 515 917,93	CHF	1,52
GB0008220112	SMITH (DS) PLC	PROPRE	485 626,00	1 717 195,44	GBP	1,04
GB0003308607	SPECTRIS	PROPRE	78 130,00	3 397 425,58	GBP	2,05
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	181 250,00	5 129 375,00	EUR	3,10
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	13 936,00	1 866 727,20	EUR	1,13
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	44 508,00	1 951 898,34	EUR	1,18
FI4000074984	VALMET CORP	PROPRE	84 696,00	2 211 412,56	EUR	1,34
AT0000746409	VERBUND A	PROPRE	32 275,00	2 712 713,75	EUR	1,64
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	81 670,00	2 348 331,66	DKK	1,42
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	39 900,00	4 536 630,00	EUR	2,74
<b>Total Action</b>				<b>158 112 590,11</b>		<b>95,48</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0010251660	AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI	PROPRE	14,00	3 343 533,44	EUR	2,02
FR0007009808	BNPP MOIS ISR IC 3D PARTS -IC- 3 DECIMALES	PROPRE	162,00	3 813 748,92	EUR	2,30
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>7 157 282,36</b>		<b>4,32</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>165 269 872,47</b>		<b>99,80</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>APPELS DE MARGES</b>						
	APPEL MARGE CHF	PROPRE	-3 500,00	-3 779,70	CHF	-0,00
<b>Total APPELS DE MARGES</b>				<b>-3 779,70</b>		<b>-0,00</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-23,10	-23,10	EUR	-0,00
	BANQUE CHF CAI	PROPRE	65 436,83	70 666,12	CHF	0,04
	BANQUE DKK CAI	PROPRE	475 941,77	63 859,94	DKK	0,04
	BANQUE EUR CAI	PROPRE	250 338,24	250 338,24	EUR	0,15
	BANQUE GBP CAI	PROPRE	56 289,07	64 770,81	GBP	0,04
	BANQUE NOK CAI	PROPRE	446 075,24	39 684,64	NOK	0,02
	BANQUE SEK CAI	PROPRE	869 206,00	78 335,08	SEK	0,05
	BANQUE USD CAI	PROPRE	776,04	702,30	USD	0,00
	SOUS RECEV EUR CAI	PROPRE	1 234,03	1 234,03	EUR	0,00
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>569 568,06</b>		<b>0,34</b>
<b>DEPOSIT DE GARANTIE</b>						
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	5 720,00	6 177,11	CHF	0,00
<b>Total DEPOSIT DE GARANTIE</b>				<b>6 177,11</b>		<b>0,00</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-8 498,54	-8 498,54	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-74 939,38	-74 939,38	EUR	-0,05
	PRRETROFDG	PROPRE	62,54	62,54	EUR	0,00
	PRRETROFDGN-1	PROPRE	154,07	154,07	EUR	0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-83 221,31</b>		<b>-0,05</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>488 744,16</b>		<b>0,30</b>
<b>Futures</b>						
<b>Change ( Livraison du sous-jacent )</b>						
RF1200324	EURO/CHF FUTURE 0324	PROPRE	-2,00	3 779,70	CHF	0,00
<b>Total Change ( Livraison du sous-jacent )</b>				<b>3 779,70</b>		<b>0,00</b>
<b>Total Futures</b>				<b>3 779,70</b>		<b>0,00</b>
<b>Coupons</b>						
<b>Action</b>						
GB0004052071	HALMA PLC	ACHLIG	137 859,00	13 340,94	GBP	0,01
GB0008220112	SMITH (DS) PLC	ACHLIG	485 626,00	33 528,06	GBP	0,02
<b>Total Action</b>				<b>46 869,00</b>		<b>0,03</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>46 869,00</b>		<b>0,03</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Change a terme</i>						
<i>Change a terme</i>						
	OVCT 240131 CHF/EUR	RECU	5 416 145,36	5 416 145,36	EUR	3,27
	OVCT 240131 CHF/EUR	VERSE	-5 200 000,00	-5 627 219,91	CHF	-3,40
<b>Total Change a terme</b>				<b>-211 074,55</b>		<b>-0,13</b>
<b>Total Change a terme</b>				<b>-211 074,55</b>		<b>-0,13</b>
<b>Total COVEA AERIS</b>				<b>165 598 190,78</b>		<b>100,00</b>



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : COVÉA AÉRIS

Identifiant d'entité juridique : 969500GHKYSYRSOPQ339

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : N/A <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : N/A	<input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Les caractéristiques ont été atteintes de la manière suivante :

1. La politique d'exclusion a été appliquée et le fonds n'a pas investi dans les titres exclus à cause de leur expositions charbon ou énergies non-conventionnelles.
2. Le fonds a respecté l'exclusion des 20% des investissements les moins bien notés.
3. Le fonds a respecté les limites par rapport aux indicateurs suivants :
  1. Taux de féminisation moyen plus élevée que celui de l'univers
  2. Part d'entreprises ayant des objectifs de réduction carbone moyennes plus ambitieux que l'univers
  3. La note thématique moyenne des investissements du fonds a été supérieure à 3/5
4. L'intensité carbone du portefeuille a été inférieure à celle des autres investissements de Covea Finance.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateurs de durabilité	29/12/2023
Part des entreprises exposées au pétrole et gaz non conventionnel	0,0%
Part des entreprises exposées au charbon (hors énergéticiens) concernées par notre politique d'exclusion	0,0%

Note moyenne ESG du portefeuille	0,57
Note moyenne ESG de l'univers	0,43
Taux de féminisation moyen au sein des conseils d'administration des entreprises en portefeuille	41,0%
Part d'entreprises ayant un objectif de réduction des émissions carbone au sein du portefeuille	98,5%
Part d'émetteurs dont la note de rattachement thématique est supérieure à 3/5 (note interne Covéa Finance)	93,6%
Intensité carbone du portefeuille (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	66
Intensité carbone du portefeuille global Actions de Covéa Finance (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	154

Sources : Covéa Finance, ISS, Urgewald, Trucost

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Conformément aux informations présentes dans l'annexe précontractuelle du produit, celui-ci n'a pas pris en compte les PAI au titre de l'exercice 2023.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
NOVOZYMES B	Matériaux	4,14 %	DANEMARK
ASML HOLDING	Technologies de l'information	4,04 %	PAYS-BAS
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	3,91 %	FRANCE
PRYSMIAN	Industrie	3,61 %	ITALIE
BUREAU VERITAS	Industrie	3,42 %	FRANCE
DEUTSCHE BOERSE	Produits financiers	3,17 %	ALLEMAGNE
SPIE	Industrie	3,10 %	FRANCE
DASSAULT SYSTEMES	Technologies de l'information	2,94 %	FRANCE
VINCI	Industrie	2,74 %	FRANCE
MICHELIN	Consommation Discrétionnaire	2,65 %	FRANCE
SANOFI	Soins de santé	2,59 %	FRANCE
LVMH	Consommation Discrétionnaire	2,46 %	FRANCE
EURONEXT NV	Produits financiers	2,32 %	PAYS-BAS
ORANGE	Services de Communication	2,31 %	FRANCE



BNP PARIBAS MOIS ISR I C	NON DEFINI	2,31 %	FRANCE
--------------------------	------------	--------	--------

Hors dérivés



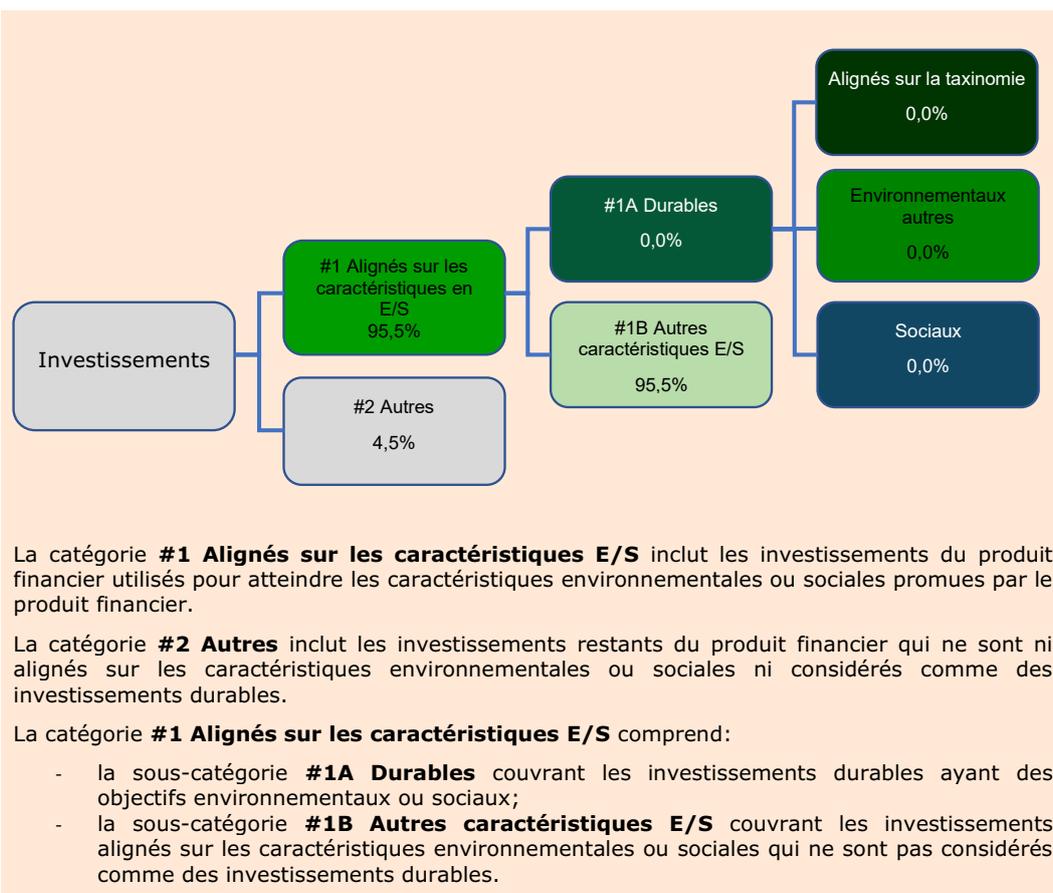
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Exposition sectorielle – Répartition globale

Exposition sectorielle – Combustibles fossiles



Hors dérivés

Sources : Covéa Finance, ISS

Sous secteurs GICS 2	Répartition Globale	Combustibles fossiles
Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	0,00 %	0,00 %
Consommation discrétionnaire, distribution et vente au détail	0,00 %	0,00 %
Transports	0,00 %	0,00 %
Services financiers	7,59 %	0,00 %
Services de Télécommunication	3,92 %	0,00 %
Services Commerciaux et Professionnels	6,52 %	3,10 %
Services Consommateurs	1,98 %	0,00 %
Services aux Collectivités	3,00 %	3,00 %
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	4,82 %	0,00 %
Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	4,50 %	0,00 %
Produits Domestiques et de Soins Personnel	4,95 %	0,00 %
Produits Alimentaires, Boissons et Tabac	2,50 %	0,00 %
Médias et Divertissement	0,00 %	0,00 %
Matériel et Equipement de Technologies de l'Information	5,66 %	0,00 %
Matériaux	9,21 %	0,94 %
Logiciels et Services	7,25 %	0,00 %
Immobilier	0,00 %	0,00 %
Equipements et Services de santé	0,00 %	0,00 %
Energie	3,55 %	1,42 %
Biens d'équipement	24,93 %	0,00 %
Biens de Consommation Durables et Habillement	2,46 %	0,00 %
Banques	0,00 %	0,00 %
Automobiles et Composants Automobiles	2,65 %	0,00 %
Assurance	0,00 %	0,00 %
Autres	4,52 %	0,00 %
Etats ou Quasi-états	0,00 %	0,00 %

Hors dérivés



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- Oui
- Dans le gaz fossile                       Dans l'énergie nucléaire
- Non

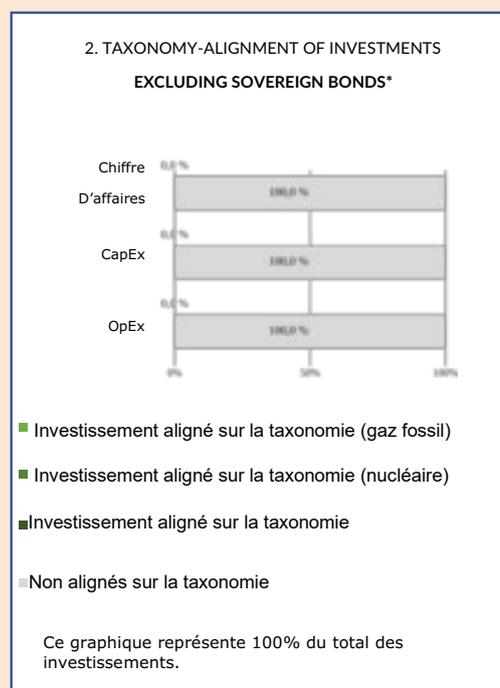
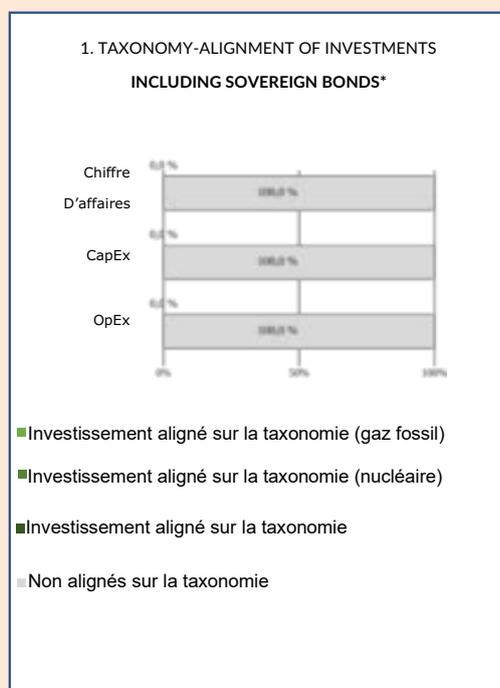
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxonomie pour 2023.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



- les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;
- les OPC (hors part des éventuels investissements en catégorie #1B des OPC Covéa Finance) ;
- les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. La politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie) a été appliquée à l'ensemble des portefeuilles.

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité. Les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles.

Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs est issue à la fois d'une notation fournie par un prestataire externe et aussi d'une notation interne réalisée par l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière. Cette dernière se base sur une approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Cette notation est communiquée à l'ensemble des équipes de gestion, leur permettant d'intégrer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.

Tous nos fonds Catégorie 2 AMF suivent une approche « en amélioration de note » (c'est-à-dire que la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers investissable). Par ailleurs, un critère de couverture est à respecter (supérieur à 90 % pour les titres catégorisés Investissement / grandes capitalisations / pays développés, et supérieur à 75 % pour les titres catégorisés Haut Rendement/ petites et moyennes capitalisations / pays émergents).

3. Le fonds a respecté l'exclusion des 20% des investissements les moins bien notés.

4. Une approche thématique est appliquée, conduisant à sélectionner des valeurs liées à la thématique du produit.

La notation thématique des émetteurs est réalisée conjointement par l'équipe Recherche (2/3 de la note) et l'équipe Gestion (1/3 de la note) suivant une méthodologie propriétaire lors de chaque nouvel investissement. Le pilotage de cette note au cours de l'exercice est réalisé mensuellement par l'équipe Recherche qui transmet ses résultats à l'équipe Gestion afin de s'assurer qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille aient une note thématique supérieure à 3/5.

L'engagement relatif à l'intensité carbone du portefeuille a été respecté. Cette intensité carbone a été inférieure à celle du portefeuille global Actions de la Covéa Finance, publiée annuellement dans le rapport ESG et disponible sur son site internet.

5. Un engagement de surperformance de l'univers de départ est en place. Il repose sur 2 indicateurs, un pour le Pilier E (Part d'entreprise ayant un objectif de réduction des émissions



carbone) et l'autre pour le Pilier G (Diversité de genre au sein du conseil d'administration) Le calcul et le suivi de l'indicateur de diversité et de l'indicateur d'objectif de réduction des émissions carbone fixé par les entreprises sont effectués a posteriori par l'équipe Reporting chaque trimestre.